

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202438

### Portant interdiction de la circulation

-

### Boulevard de la Baleine - Saint-Clair

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** le mail de "l'EURL Plage de la Pinède" représentée par Monsieur Alexandre VIALE en date du 16 février 2024, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, afin de permettre le montage du lot de plage « LA PINEDE », le vendredi 15 mars 2024 de 7h00 à 12h00,

**Considérant** qu'il convient de règlementer la circulation des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le montage de la structure dudit lot de plage, prévu le vendredi 15 mars 2024,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux de montage de la structure du lot de plage « LA PINEDE », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint Clair le vendredi 15 mars 2024 de 7h00 à 12h00.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 février 2024

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur VIALE Alexandre*

*Par mail en date du .....*